

Le concours Je t'herbe à la folie Canada de Husqvarna Canada Corporation - Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE N'Augmentera vos chances de gagner.

Le concours Je t'herbe à la folie Canada de Husqvarna Canada Corporation (« Concours ») -est réservé aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de la participation. Tous les administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants d'Husqvarna Canada Corporation, (**« Commanditaire »**)

2. PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute à 11 h, heure de l'Est (« HE ») le 25 mai 2018 et se termine à 23 h 59 HE le 25 juin 2018 (**la « Période de participation au concours »**). Le Gagnant potentiel (selon la définition ci-dessous) sera sélectionné à partir des Participations ayant été dûment soumises pour le Concours.

3. DIRECTIVES POUR PARTICIPER AU CONCOURS : AUCUN ACHAT REQUIS. Accès Internet et adresse courriel valide requis. Participation au concours via le site Web (tel que défini ci-dessous) seulement; aucune autre façon ne sera acceptée.

Il existe trois (3) façons de participer au Concours. Inscrivez-vous à ce concours d'une (1) des trois (3) façons suivantes.

Méthode un (1) :

Pour s'inscrire pendant la Période de participation sur Facebook, commentez une des publications désignées du concours Je t'herbe à la folie Canada de Husqvarna Canada avec une photo de votre endroit préféré au Canada. En soumettant votre Participation, vous signifiez que vous avez lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

Méthode deux (2) :

Pour s'inscrire pendant la Période de participation sur Instagram, publiez sur votre profil Instagram une photo de votre endroit préféré au Canada avec le mot-clic « #JeTHerbeÀLaFolieCanada » et étiquetez le compte Instagram de Husqvarna Canada « @husqvarnaCA » (<https://www.instagram.com/husqvarnaca/>). En soumettant votre Participation, vous signifiez que vous avez lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

Méthode trois (3) :

Pour s'inscrire pendant la Période de participation sur Twitter, publiez, à partir de votre profil Twitter, une photo de votre endroit préféré au Canada avec le mot-clic « #JeTHerbeÀLaFolieCanada » et étiquetez le compte Twitter de Husqvarna Canada « @husqvarnaca » (<https://www.twitter.com/husqvarnaca/>). En soumettant votre Participation, vous signifiez que vous avez lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

Les Participations doivent être reçues pendant la Période de participation au concours pour être admissibles au Concours. Une Participation doit être soumise par le participant lui-même ou la participante elle-même. Chaque participant ne peut utiliser qu'une (1) adresse de courriel. LIMITE : une (1) Participation par personne durant la Période de participation au concours. La réception de plusieurs Participations d'un (1) même participant annulera toutes ses Participations additionnelles. S'il est prouvé qu'un Participant a utilisé plusieurs comptes courriel pour participer, il sera disqualifié. Les Participations générées à l'aide d'un script, d'une macro ou d'un autre moyen mécanique seront disqualifiées.

En cas de litige à propos de l'identité d'un participant, le Titulaire autorisé du compte associé qui a servi pour participer sera considéré comme le participant. Le « Titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne assignée au compte par Facebook, Instagram ou Twitter. On peut demander au Gagnant potentiel une preuve attestant qu'il est bien le Titulaire autorisé du compte.

4. PUBLICITÉ :

En participant au Concours et en soumettant une Participation, vous convenez et acceptez que votre Participation soit publiée en ligne pour consultation publique. Par les présentes, vous cédez de manière irrévocable, perpétuellement et sans s'y limiter, donnez au Commanditaire le droit illimité et la permission d'utiliser, de poster, d'afficher, de publier, de diffuser, d'adapter, d'éditer et/ou de modifier une telle Participation (avec ou sans votre nom en relation avec votre Participation) sur internet, en relation avec le présent Concours et cédez tous vos droits, incluant vos droits moraux ayant trait à la Participation, sans préavis ni compensation.

Si vous êtes sélectionné comme Gagnant potentiel, vous acceptez de céder tout droit, titre et intérêt relatif à votre Participation au Commanditaire, de quelque façon et dans quelque média que ce soit (actuel ou à venir) partout et à perpétuité, à toutes fins, incluant, mais sans se limiter, à des fins de publicité du Commanditaire ou des produits et services du Commanditaire et vous acceptez de signer une renonciation à cet effet.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS : Le jeudi 28 juin 2018 à midi HNE à Toronto en Ontario (« **Date de tirage du concours** »), un (1) participant sera tiré au hasard parmi toutes les Participations admissibles reçues durant la Période de participation au concours (« **Gagnant potentiel** »). Les chances d'être sélectionné comme Gagnant potentiel dépendent du nombre total de participations admissibles reçues par le Commanditaire durant la Période de participation au concours.

6. CONDITIONS ET NOTIFICATIONS POUR LA RÉCLAMATION DES PRIX : Avant d'être déclaré gagnant, le Gagnant potentiel devra : (1) répondre correctement et sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, dans un laps de temps limité, à une question réglementaire d'ordre mathématique; durant un appel téléphonique organisé à l'avance; (2) confirmer son respect du Règlement officiel et (3) signer puis retourner le formulaire d'autorisation (décrit ci-dessous). Après l'achèvement vérifié de ces activités, chaque Gagnant potentiel sera déclaré Gagnant (« **Gagnant** »). Le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, fournir une autre question réglementaire ou modifier les exigences d'exécution de tout élément réglementaire du Concours, afin d'accueillir et d'inclure des Participants aux incapacités physiques ou cognitives.

Le Gagnant potentiel sera avisé sur la plateforme du média social en question, au plus tard quatre (4) jours ouvrables après la Date de tirage du concours à 18 h HE. Veuillez vérifier la plateforme du média social par lequel vous avez participé. En participant au Concours, vous consentez à ce que le Commanditaire vous contacte si jamais vous êtes sélectionné pour gagner un prix. La notification contiendra des directives sur la façon de répondre et le Gagnant potentiel aura trois (3) jours ouvrables pour répondre par courriel. À la seule discrétion du Commanditaire, la disqualification, la renonciation au prix et la sélection d'un autre gagnant (qui sera sujet à une disqualification de la même façon) peut résulter d'un manquement du Gagnant potentiel de : (1) répondre à la notification dans la même période de temps notée ci-dessus; (2) fournir au Commanditaire une preuve satisfaisante d'admissibilité; (3) répondre correctement à la question d'habileté mathématique durant la période de temps allouée; (4) retourner la Renonciation dûment remplie dans la période de temps requise, (5) réclamer de façon valable le prix avant le 9 juillet 2018; ou (5) de se conformer au Règlement officiel. Si, pour quelque raison que ce soit, le Gagnant potentiel ne reçoit pas la notification ou si le Commanditaire ne reçoit pas la réponse du Gagnant potentiel, le Commanditaire ne sera pas tenu responsable.

7. PRIX : Sous réserve des conditions aux présentes, un (1) gagnant du Concours recevra le prix suivant :
1 (un) Automower 450X, PDSF 4 199,95 \$

Le prix décerné ne sera pas remplacé s'il est perdu ou volé. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent ni transféré. Aucune substitution n'est permise sauf, à la seule discrétion du Commanditaire, pour un prix de valeur monétaire égale ou supérieure. Chaque Prix sera décerné, pourvu qu'il soit réclamé de manière valable avant le 9 juillet 2018, date après laquelle aucun autre gagnant ne sera sélectionné ni aucun prix non réclamé ne sera remis. Le Commanditaire ne fait aucune déclaration ou garantie quant au prix. Tout autre coût ou dépense liés à l'acceptation et/ou l'utilisation du prix qui n'est pas énuméré dans le présent Règlement officiel est l'entière responsabilité du gagnant.

8. RENONCIATION En participant, vous consentez à défendre, indemniser et dégager les Entités du concours et Facebook de toute responsabilité à l'égard de pertes, réclamations, dommages (incluant sans s'y limiter tout dommage direct, indirect, accessoire, consécutif, punitif), droits, actions en justice, préjudices, actions et obligations (incluant, mais sans s'y limiter, pertes de propriété, dommages, blessures ou mort causée à toute personne de toute nature que ce soit découlant ou suite à (i) la participation au Concours, incluant l'accès au site Web et son utilisation, (ii) toute réclamation basée sur les droits de la personne ou les droits à la vie privée, diffamation ou remise du prix, (iii) acceptation, possession, utilisation ou mauvaise utilisation de tout prix par le participant, utilisation ou mauvaise utilisation de tout prix; ou (iv) participation à toute activité associée au prix (incluant, mais sans s'y limiter, toute perte de propriété, dommage, blessure ou mort causée à toute personne. Le Gagnant potentiel devra produire une déclaration et une renonciation (« **Renonciation** ») qui confirment : (a) son admissibilité au Concours et son respect des présents Règlements du concours; (b) son acceptation du prix tel qu'offert; et (c) le dégagement des Participations au concours à l'égard de toute responsabilité en lien avec le Concours ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. La renonciation complétée et signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date indiquée sur la Renonciation, à défaut de quoi le Gagnant potentiel sera disqualifié et le prix sera abandonné.

9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ. Sans limiter ce qui précède, les Entités du concours et toute autre agence, ou tout fournisseur ou entrepreneur du Commanditaire, ne sauraient être tenus responsables de : (a) toute information incomplète ou inexacte causée par les utilisateurs du site Web ou par tout équipement ou programmation associée à ou utilisée dans le cadre du Concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir durant le traitement des soumissions au Concours; (b) connexion réseau, serveur, fournisseur de service, systèmes en ligne, réseau ou ligne téléphonique, ou toute autre connexion perdue, interrompue, ou non disponible; (c) vol, destruction, perte, accès non autorisé ou altération des Formulaires de participation; (d) tout problème, mauvais fonctionnement ou défaillance de réseaux ou lignes téléphoniques, ordinateurs ou systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciel, virus ou bogues; (e) transmissions embrouillées ou mauvaises communications; (f) tout courriel ne se rendant pas à l'organisation jugeant le Concours ou le Commanditaire pour quelque raison, incluant, mais sans se limiter la congestion d'Internet ou de tout site web ou combinaison des éléments précédents en tout ou en partie ou incompatibilité technique; (g) dommages causés à l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) par la participation ou le téléversement de contenus associés au présent Concours; (h) l'impression, la distribution, la programmation ou la production d'erreurs et toute autre erreur ou mauvais fonctionnement de toute espèce, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, ou (i) erreurs techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles ou omissions contenues aux présentes. Dans toute cause d'action, les obligations des Entités du concours se limiteront à deux cent cinquante dollars (250,00 \$) et en aucun cas les Entités du concours ne pourront être tenues responsables des frais juridiques et/ou frais et coûts pour services d'expertise. En participant au Concours, chaque participant renonce au droit de tout recours pour des dommages additionnels quels qu'ils soient, incluant, mais sans s'y limiter, des dommages punitifs, consécutifs, accessoires ou indirects. Comme certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de telles exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

LES PERSONNES MORALES DU CONCOURS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE ET DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUT PRIX OFFERT EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONCOURS.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le Commanditaire et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront, et divulgueront les renseignements personnels que vous fournissez lorsque vous participez au Concours, aux fins d'administrer le Concours et la remise du prix. En participant à ce Concours, vous consentez à une telle cueillette, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels. On peut aussi vous offrir l'occasion de recevoir des communications additionnelles du Commanditaire à propos de ses produits, ainsi que de ses concours et promotions à venir. Les renseignements personnels seront stockés sur des serveurs situés aux États-Unis et les renseignements personnels que vous fournissez aux présentes peuvent aussi être soumis aux lois des États-Unis et devenir accessibles aux organisations gouvernementales, cours de justice, forces policières et organismes règlementaires américains.

Le Gagnant du prix, en acceptant un prix, donne au Commanditaire un droit irrévocable, perpétuel, illimité, universel, exempt de redevance pour publier, diffuser, afficher et/ou utiliser le nom, la photo, la ville, la province de résidence, les déclarations, la voix et la ressemblance du Gagnant du concours, le matériel biographique et les renseignements contenus dans le Coupon de participation, dans tout médium ou format actuel ou à venir, incluant, mais sans s'y limiter, au Web, partout au monde, à perpétuité à des fins publicitaires ou promotionnelles que le Commanditaire peut entreprendre pour le Concours, sans autre consultation, dédommagement, permission ou autorisation.

Les renseignements personnels recueillis par l'entremise du présent Concours sont sujets à la Politique de confidentialité d'Husqvarna, que l'on retrouve à <http://www.husqvarna.com/ca-fr/conditions-d-utilisation/>. En participant à ce Concours, vous consentez à ce que vos renseignements personnels soient utilisés selon les termes de la Politique de confidentialité.

11. RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS/DEMANDES DE LA LISTE DES GAGNANTS : Pour obtenir une copie du présent Règlement officiel allez à <https://www.husqvarna.com/ca-fr/lawn-letters-contest-rules/>, ou faites parvenir une enveloppe affranchie et libellée à : Tirage au sort de marchandise 2018 Husqvarna Canada Corporation , 850, boul. Matheson Ouest, Mississauga, ON L5V 0B4, Canada. Les demandes de la liste des gagnants peuvent être envoyées par courriel à Husqvarna à marketingusa@husqvarna.com. Les demandes de la liste des gagnants ne seront acceptées qu'après la fin de la Période de participation et doivent nous parvenir au plus tard le 31 décembre 2018.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Toute la propriété intellectuelle d'Husqvarna Group, incluant, mais sans s'y limiter, les appellations commerciales, marques de commerce, sigles, concepts, matériel promotionnel, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété des Commanditaires et/ou de leurs affiliés. Tous droits réservés. La reproduction non autorisée ou l'usage de matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement explicite écrit de son propriétaire est strictement interdit.

13. DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES. En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions, divulgations ou autres déclarations du Règlement officiel, dans tout matériel lié au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, à la publicité au point de vente, à la télévision, imprimée ou électronique, les conditions du Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance.

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DROIT AU RETRAIT OU AUX MODIFICATIONS : En participant au Concours, les participants consentent à être liés par le présent Règlement officiel, conditions du site Web, ainsi que par les décisions du Commanditaire, lesquelles sont finales et exécutoires à tous les égards. L'obtention du prix est subordonnée au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes. Tous les Formulaires de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés ou confirmés. Les Formulaires de participation en masse, les Formulaires de participation automatisés, les

Formulaire de participation soumis par des tierces parties, et tout Formulaire de participation ou réclamation de prix qui sont envoyés en retard, incomplets, frauduleux, inintelligibles, non identifiés ou retardés seront annulés. Tous les Formulaire de participation et réclamations de prix sont sujets à vérification. La production d'une Preuve de Formulaire de participation ne représente pas une preuve que le Formulaire de participation a été reçu. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition dudit Règlement officiel n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si toute disposition du Règlement officiel est jugée invalide ou non applicable, le Règlement officiel devra être interprété selon ses termes comme si la disposition invalide ou non applicable ne figurait pas aux présentes. Advenant qu'un gagnant fasse de fausses déclarations dans tout document mentionné ci-dessus, le gagnant devra rapidement remettre au Commanditaire son prix ou sa valeur en argent. Le Commanditaire se réserve aussi le droit à son entière discrétion de disqualifier le Formulaire de participation de toute personne qui (i) altérerait ou tenterait d'altérer le processus de participation ou le bon fonctionnement du Concours ou tout site Web exploité par les Autorités du concours; (ii) violerait le présent Règlement officiel du concours ou les conditions de service, les conditions d'utilisation, et/ou les règlements généraux de toute propriété ou tout service du Commanditaire; ou (iii) agirait de façon non déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de provoquer, maltraiter, menacer, ou harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU TOUT SITE WEB QUI Y EST LIÉ OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE ÉTAIT FAITE, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'AVOIR DES RECOURS ET DES DEMANDES DE DÉDOMMAGEMENT DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES POURSUITES JUDICIAIRES. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, humaine, d'impression ou de programmation. Le manquement du Commanditaire à appliquer certains des termes d du Règlement du concours ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Tout litige pouvant survenir aux présentes doit être régi à tous les égards par les lois de la Province de l'Ontario sans égard aux conflits avec les principes de lois d'une juridiction, à moins que cela soit requis par la loi. Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut avoir lieu comme prévu pour des raisons hors du contrôle du Commanditaire qui, de l'opinion exclusive du Commanditaire, pourraient altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours (ou une portion de celui-ci), le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, modifier ou de suspendre le Concours ou ce Règlement officiel (ou une portion de celui-ci), en tout temps et sans préavis ni obligation, sous réserve de l'approbation préalable de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Si une telle annulation, fin, modification ou suspension survient, le Commanditaire sélectionnera un gagnant parmi tous les formulaires de participation admissibles qui ne sont pas suspects et qui ont été reçus avant une telle action, lequel sera passible de disqualification de la même manière.

15. AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige, quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire, peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'une décision soit prise. Tout litige ayant trait à l'attribution d'un prix doit être acheminé à la *Régie* uniquement dans le but d'aider les parties à en venir à un accord.

16. COMMANDITAIRE : Husqvarna Canada Corporation, 850, boul. Matheson Ouest, Mississauga ON, L5V 0B4, Canada. LE PRÉSENT CONCOURS N'EST D'AUCUNE FAÇON COMMANDITÉ, ENDOSSÉ OU ADMINISTRÉ PAR, OU ASSOCIÉ À, FACEBOOK. EN Y PARTICIPANT, VOUS FOURNISSEZ VOS RENSEIGNEMENTS AU COMMANDITAIRE ET NON À FACEBOOK. LES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS FOURNISSEZ SERVIRONT UNIQUEMENT À DES FINS D'ADMINISTRATION DU PRÉSENT CONCOURS. LES QUESTIONS, COMMENTAIRES OU PLAINTES À PROPOS DU PRÉSENT CONCOURS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS AU COMMANDITAIRE ET NON À FACEBOOK.

Pour les résidents du Québec: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un

différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.